

N°12-071022-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 6
 votants 10

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Mariane MICHEL, Éric DOURNON à Michel VACCON, Valérie MARTINET à Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Approbation de la convention d'utilisation de la Patinoire et du Gymnase par l'association sportive « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany »

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis septembre 2013, l'association sportive « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany » utilise la patinoire du Pôle Sports Loisirs dans le cadre de ses activités d'entraînement et de formation à la pratique des sports de glace.

Une convention d'utilisation de la patinoire a été signée avec l'association « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany » en 2019. Cette convention a pris fin le 22 septembre 2022.

Suite à la demande de l'association de pouvoir continuer à utiliser l'équipement, il apparaît nécessaire d'approuver une nouvelle convention pour l'utilisation de la patinoire et du gymnase situé dans le Pôle Sport Loisirs de la commune.


Le projet de convention est joint à la présente délibération.


Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention d'utilisation de la patinoire et du gymnase par l'association sportive « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany » pour une durée d'une année calendaire sportive à compter du 7 octobre 2022 renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le


Le Maire
Yves GENEVOIS


MAIRIE DE VAUJANY
38114 (Isère)